

Adoption des Modalités de Contrôle
de Connaissances de la Session 2021,
du DAEU B de la MFCA-CNAM

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire Du 1er décembre 2020

Délibération 2020/12/CFVU – 154

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent les Modalités de Contrôle des Connaissances de la Session 2021, du DAEU B (MFCA-CNAM) (document).

Toulouse le 1er décembre 2020

Le Président




Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Nombre de votes blancs : 0

Date : 13/11/2020	Rédacteur : Y. Denier – C. Vialle
Objet : Adaptation des modalités de contrôle des connaissances du DAEU B (session 2021)	

1. Rappel

Le DAEU B (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires scientifiques) est un diplôme délivré par l'Université Paul Sabatier. La formation est mise en œuvre par convention par l'IPST-CNAM (Service Inter-Etablissement sous tutelle INPT) selon deux modalités : « cours HTT » = cours hors-temps-de-travail et « cours du Jour » = cours en journée.

Le public est principalement des demandeurs d'emplois (65 %) pris en charge par la Région Occitanie. La Région contribue aux coûts de formation et assure la rémunération des demandeurs d'emplois pendant leur formation. Les publics ont donc le statut de stagiaires de la formation continue.

La formation est assurée soit en présentiel quand le contexte sanitaire le permet, soit à distance en synchrone et en asynchrone. Les deux modalités de cours n'ont pas la même temporalité : « cours HTT » d'octobre à juin et « cours du Jour » de janvier à juin.

2. Modalités du contrôle des connaissances en situation normale

Le DAEUB accueille environ 50 stagiaires, comprend 8 UE et 3 épreuves en cours d'année par UE.

Ces sessions d'épreuves dites « d'examen partiel » en cours d'année sont programmées de février à mai 2021. Elles permettent de synchroniser les deux promotions « cours HTT » et « cours du Jour ».

Les modalités du contrôle des connaissances en situation normale sont rappelées ci-dessous.

Situation normale = toutes les épreuves sont réalisées en présentiel
« Quel que soit le mode d'acquisition choisi, pour chaque UE, l'évaluation sera constituée par : <ul style="list-style-type: none"> • 40% de contrôle continu : 3 épreuves en cours d'année, les deux meilleures notes seront prises en compte. • 60% de contrôle terminal. Le contrôle terminal est organisé en deux sessions : 1° session en juin et 2° session, dite de rattrapage, en septembre. »

3. Adaptation des modalités du contrôle des connaissances du fait de la COVID 19 pour les sessions 2021

La situation sanitaire actuelle incite à envisager de modifier les conditions de réalisation des épreuves du DAEUB, habituellement organisées en présentiel, et de les prévoir toutes ou parties à distance.

Déroulement des épreuves à distance :

- mise à disposition du sujet sur l'ENF en début d'épreuve

- dépôt de la copie du stagiaire sur l'ENF en fin d'épreuve, après un temps limité pour la composition

Le surveillant assure une permanence durant l'épreuve via les outils à sa disposition (tchat, mails...) pour pallier tout problème technique quant à l'affichage du sujet et à la récupération des copies.

Ce mode d'évaluation est ciblé sur les savoir-faire. Il sera complété par une note destinée à évaluer les connaissances qui sera calculée au fil de l'eau pendant l'année via des QCM sur l'ENF, des interrogations écrites « sur table », des oraux...

En conséquence, le Comité de Pilotage DAEUB réuni le 3/11/20 demande à ce que les modalités de contrôle des connaissances soient exceptionnellement révisées de la façon suivante pour les sessions 2021 :

Situation dégradée = toutes ou parties des épreuves sont réalisées à distance
« Quel que soit le mode d'acquisition choisi, pour chaque UE, l'évaluation sera constituée par : <ul style="list-style-type: none"> • 40% de contrôle continu : calculée à partir des 3 épreuves en cours d'année (part 2/3), et d'évaluations des connaissances (part 1/3) ; • 60% de contrôle terminal. Le contrôle terminal est organisé en deux sessions : 1° session en juin et 2° session, dite de rattrapage, en septembre. »

A noter que si la situation sanitaire le permettait :

- l'une ou l'autre des épreuves d'examen partiel se déroulerait en présentiel.
- les épreuves d'examen terminal se dérouleraient en présentiel.